

## DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA

### AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05 DECEMBRE 2024

Les actionnaires de Douja Promotion Groupe Addoha sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société situé à KM 7 Route de Rabat, Ain Sebaâ, Casablanca, Maroc, qui sera tenue le : **05 Décembre 2024, à 11 heures,**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Autorisation d'émission d'obligations pour un montant maximum en principal de huit cent millions (800.000.000) de dirhams par appel public à l'épargne, réservée aux détenteurs des Obligations Existantes, garantie par une hypothèque portant sur un bien immobilier ;
2. Autorisation de la constitution de l'hypothèque portant sur la propriété dite « Bled Ouled Sbita » située à Salé – Bouknadel, d'une superficie de 346 hectares, 24 ares et 12 centiares, objet du titre foncier numéro 27916/58 ;
3. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Seuls les actionnaires titulaires de 10 actions au moins ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : [ir.groupeaddoha.com](http://ir.groupeaddoha.com), conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Les projets de résolutions qui seront soumis à cette Assemblée, tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration, se présentent comme suit :

### TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que les conditions prévues à l'article 293 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la Loi 17-95), sont remplies par la Société :

- Autorise le Conseil d'Administration à procéder sur ses seules délibérations, à l'émission d'un emprunt obligataire, par voie d'appel public à l'épargne, réservée aux détenteurs des obligations émises dans le cadre des deux emprunts obligataires de la Société, d'un montant de cinq cent quatre-vingt-quatorze millions (594.000.000) de dirhams sous les codes ISIN suivants MA0000094971 et MA0000094989 et de quatre cent cinquante-quatre millions vingt-cinq mille (454.025.000) dirhams sous les codes ISIN suivants MA0000095101 et MA0000095119, respectivement émis en février 2021 et en août 2021, **dans la limite d'un montant maximum en principal de huit cent millions (800.000.000) de dirhams en une ou plusieurs tranches, en application des dispositions des articles 292 à 315 de la Loi 17-95 (l'Emission) ;**
- Autorise la constitution, en garantie du remboursement dudit emprunt obligataire, d'une hypothèque portant sur un bien immobilier, en l'occurrence la propriété dite « **Bled Ouled Sbita** » située à Salé – Bouknadel, d'une superficie de 346 hectares, 24 ares et 12 centiares, objet du titre foncier numéro 27916/58. (L'Hypothèque) ;
- Autorise la limitation du montant de l'Emission au montant souscrit, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au Conseil d'Administration, dans le cadre de l'autorisation consentie au titre de la première résolution ci-dessus et en application des dispositions de l'article 294 de la Loi 17-95, tous pouvoirs à l'effet de :

- Procéder, dans un délai de cinq (5) ans, à l'Emission et d'en arrêter les modalités, notamment la date d'Emission, le montant de l'Emission, le nombre et les caractéristiques des obligations, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe ou variable, leur date de jouissance, leur prix de rachat, la durée et les modalités d'amortissement ;
- Procéder à la constitution de l'Hypothèque, en garantie du remboursement dudit emprunt obligataire ;
- Recueillir les souscriptions et les versements ;
- Signer tout contrat d'émission d'obligations et toute convention d'hypothèque en garantie du remboursement dudit emprunt obligataire ;
- Désigner le représentant provisoire de la masse des obligataires ;
- Et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'Emission et l'inscription de l'Hypothèque au profit de la masse des obligataires et faire toute publicité, déclaration ou formalité exigée par la législation en vigueur.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

**Le Conseil d'Administration**